

## Séance publique du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2016.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MARGARIT Huguette

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Après concertation, le conseil municipal souhaite rectifier le point sur le tènement PALLIA, ex-Petit Encas. Il fallait lire : le conseil municipal est intéressé par ce tènement et prend les dispositions nécessaires pour se renseigner sur une éventuelle acquisition.

### **1) Modification convention CAF : prise en compte du temps d'accueil périscolaire**

Stéphanie RENZY et Yann COASSE du Centre de l'île du Battoir, présents dans l'assemblée, nous présentent la possibilité d'élargir la convention actuelle avec la CAF pour prendre en compte le temps d'accueil périscolaire (accueil du matin, du soir et de la pause méridienne). L'aide proposée par la CAF est la PSO, Prestation de Services Ordinaires (nombre d'heures x 0.53 cts x 99 %). Les démarches administratives seront simplifiées puisque les déclarations auprès de la DDCS et de la CAF sont déjà effectuées. Cette aide est assortie de quelques contraintes :

- Taux d'encadrement à respecter (1 animateur pour 12 enfants de - de 6 ans, pour 14 enfants de plus de 6 ans) ;
- Personnel qualifié (titulaire d'un BAFD, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur, au minimum ou d'un BPJEPS, Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ;
- Mise en place d'un projet éducatif, pédagogique et d'un règlement intérieur ;
- Tarifs différents à mettre en place selon les quotients familiaux.

Après cette présentation, le conseil municipal se donne le temps de la réflexion et prévoit d'effectuer des simulations afin de savoir si cette convention serait bénéfique pour la Commune.

### **2) Délibérations concernant les demandes de subvention au ministère de l'Intérieur pour le projet de réhabilitation de l'école**

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet. Le coût de la rénovation et de l'extension de l'école maternelle est de 859 818.17 € H.T soit 1 031 781.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle, sous réserve de possibilités budgétaires, sollicite auprès de M. le Maire une subvention pour le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 53-2016.

Monsieur le Maire nous rappelle sa demande d'accord du Conseil Municipal pour procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Avec cette rénovation, il serait nécessaire pour des raisons de sécurité et de bien être des élèves de construire une nouvelle cantine scolaire afin que les enfants n'aient plus à traverser la Route Départementale pour se rendre à la salle polyvalente (lieu actuel de la cantine).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet. Le coût de la création d'un restaurant scolaire est de 719 416.28 € H.T soit 863 299.54 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis

favorable pour le projet de création d'un restaurant scolaire, sous réserve de possibilités budgétaires, sollicite auprès de M. le Maire une subvention pour le projet de création d'un restaurant scolaire et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires. Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 54-2016.

Monsieur le Maire nous rappelle sa demande d'accord du Conseil Municipal pour procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle et de la création d'un nouveau restaurant scolaire. Afin de sécuriser l'accès aux nouveaux bâtiments, il est nécessaire de créer un accès sécurisé pour les élèves de l'école maternelle et primaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet. Le coût de la création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire est de 118 304.02 € H.T soit 141 964.82 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet de création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire, sous réserve de possibilités budgétaires, sollicite auprès de M. le Maire une subvention pour le projet de création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°55-2016.

### **3) Délibération de la convention de médecine scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Commune de la Côte St André en date du 27 Juillet 2016, sollicitant une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire du secteur de La Côte St André ; par le biais d'une convention précisant :

- la participation financière de la Commune de Jarcieu, s'élevant à 1 € par élève de l'enseignement du premier degré scolarisé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de référence,
- les composants du cout de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,
- la durée de la convention, soit 3 années, à savoir pour les années 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, adopte les modalités de financement du Centre Médico-Scolaire du secteur de La Côte St André, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation jointe à la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 56-2016.

### **4) Finances**

Monsieur le Maire nous informe que par rapport aux dépenses engagées, les crédits prévus à certains chapitre du budget 2016 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

#### **DIMINUTION SUR CHARGES DEJA ALLOUES**

**Investissement-Opération 128 - cpte 2313 - 395.00 €**

**Fonctionnement – Chapitre 022 – cpte 022 - 415.00 €**

#### **AUGMENTATION DES CREDITS**

**Investissement-Opération OPFI - cpte 165.....+ 395.00 €**

**Fonctionnement – Chapitre 65 – compte 6558..... + 415.00 €**

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°57-2016.

### **5) Entretien du massif ouest**

La commission fleurissement demande s'il est possible de faire appel à un professionnel pour la taille (au moins deux fois par an) de ce massif, ainsi qu'un entretien régulier. Après discussion, le conseil municipal charge Mme HUGONNARD Jacqueline de demander plusieurs devis à des professionnels afin de leur confier cette tâche.

## **6) Demande de l'école**

Mme GONNET Chrystelle, directrice de l'école, a adressé une demande à Monsieur le Maire concernant un incident de facturation sur le budget alloué aux fournitures scolaires 2015.

Une commande a été passée auprès de la librairie laïque le 21 Décembre 2015 pour un montant de 345 € en précisant que la facture devait être adressée à la Mairie avant le 11 janvier 2016, afin que celle-ci passe bien sur le budget 2015.

La facture ayant été adressée après le 11 janvier 2016, elle a été réglée le 21 janvier 2016 donc sur le budget 2016.

Mme GONNET Chrystelle demande au Conseil Municipal l'autorisation exceptionnelle de dépasser sa ligne budgétaire 2016 du montant de la facture de la Librairie Laïque soit 345 €, qui aurait du être imputé sur le budget 2015.

Le Conseil municipal donne son accord.

## **7) Accord du conseil municipal pour le prix du tènement cadastré A 457**

Mme LEROUX Marjorie, de l'EPORA, demande à M. le Maire un accord écrit du prix proposé par France Domaine pour le tènement cadastré A 457, soit 175 000 euros.

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord pour le prix de 175 000 euros maximum pour l'acquisition du tènement.

## **8) Rencontre du 8 septembre avec les gendarmes référents sur la vidéo protection**

M. le Maire nous rapporte la rencontre avec M. KLEIM et M. TAHON, référents sûreté Isère, qui sont venus présenter le diagnostic vidéo protection en présence de M. MICHELET Frédéric, commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Beaurepaire. Le rapport présente les lieux clés à cerner (salle des fêtes, place de la mairie et le stade) ainsi que le type de caméra conseillé pour chaque zone. M. le Maire propose au conseil municipal d'organiser une réunion publique pour présenter le projet à la population. La date du 28 novembre 2016 a été proposée, à confirmer prochainement.

## **9) Questions diverses**

### **✓ La Ressourcerie Bièvre-Isère**

Une ressourcerie est un organisme qui gère sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le « schéma de gestion des déchets du territoire ». La ressourcerie porte un atelier de chantier et d'insertion sur le territoire de Bièvre Valloire. Mme CIVIER, directrice, a rencontré M. le Maire le 17 septembre dernier pour proposer une convention avec la commune. L'idée est de profiter du passage biennuel des encombrants proposé par la commune, pour collecter les objets à revaloriser pour l'association. Cette proposition a un coût : 260 euros par an.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition.

### **✓ Facture non réglée (2013)**

M. le Maire nous fait part d'une demande d'une ancienne locataire du logement situé au-dessus de La Poste, qui a reçu un avis d'un huissier pour une facture impayée. Il s'agit d'une facture de 2013 pour un montant de 632 euros, payée en partie par la caution (gardée par le Trésor public). Il reste 232 euros à payer. C'est une facture qui a toujours été contestée par la locataire (chauffage

commun pour deux locaux, facture divisée en deux). Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer par le CCAS pour solder la facture. Le conseil municipal suit l'avis du Maire.

✓ Demande du karaté

M. BENOIT François, responsable du karaté sur JARCIEU, demande l'autorisation au conseil municipal de stocker les tatamis sur la scène de la salle des fêtes. Le conseil municipal donne son accord, en précisant toutefois qu'il faudra prendre les dispositions nécessaires lors des manifestations.

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 17 Octobre 2016 à 20 Heures.**